

Motion

En application de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Gironde a présenté, le 14 avril dernier, à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental.

Dans ce projet (page 15) il aborde le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan mais indique que les critères de création d'une Métropole sont réunis et il propose (page 16) la création d'une Métropole regroupant : la CUB, la CDC de Cestas/Canéjan, les Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas sur Jalle et les Communes de Ludon-Médoc, Le Pian-Médoc et Macau membres de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La mise en place de ce projet n'est ni pertinente au niveau du territoire, ni souhaitable pour l'ensemble des communes et intercommunalités concernées.

La pertinence territoriale :

La CUB et les 66 communes de l'aire métropolitaine sont regroupées dans un syndicat mixte, le Sysdau, chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Aire Métropolitaine.

Ce syndicat mixte a été créé en 1996. Il a permis un dialogue constant, constructif et cohérent entre la Communauté Urbaine de Bordeaux créée en 1966 et qui réunit les 27 communes à forte densité urbaine et les 66 communes qui forment avec la CUB une grande partie de « l'Unité Urbaine de Bordeaux ».

Elaborant le SCOT, le SYSDAU a été durant ces 15 dernières années le moteur des réflexions sur la cohérence et l'harmonisation des politiques métropolitaines telles que : la problématique des déplacements, le développement économique, la valorisation des terroirs viticoles en milieu périurbain, l'urbanisme commercial et l'équilibre des habitats.

Le travail collectif à l'intérieur de ce syndicat mixte démontre la capacité des différentes communes et de leurs intercommunalités à travailler en commun dans un souci de respect des différences et des spécificités de chacun.

La coopération intercommunale existante :

Depuis la loi du 12 juillet 1999 (loi n° 99-586) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, toutes les communes de l'Aire Urbaine de Bordeaux, hors Martignas et Saint Jean d'Illac, se sont regroupées dans 8 communautés de Communes.

Depuis plus d'un an, à la suite des élections municipales partielles à Saint Jean d'Illac, une réflexion est conduite pour étendre le périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan aux Communes de Martignas et Saint Jean d'Illac. Les communes ont délibéré de manière favorable, le calendrier a cependant été ralenti du fait de l'Etat car la suppression de la Taxe Professionnelle interdisait, fin 2010, toute lisibilité sur les finances d'une Communauté de Communes élargie.

Néanmoins cet élargissement devrait se concrétiser dans le second semestre 2011.

Ainsi toutes les Communes de l'Aire Métropolitaine seront intégrées dans une intercommunalité.

Les 8 Communautés de Communes ont depuis 10 ans mis en place des services (notamment sur les déchets), réalisés des équipements, dialogué avec les populations, réfléchi sur des schémas de cohérence (accueil des gens du voyage, pistes cyclables, transports, logements sociaux), mis en place des politiques de développement économique et d'emploi, développé les atouts de leur territoire....

Elles l'ont effectué en tenant compte de leurs spécificités, de leur caractère périurbain, parfois même péri-rural en liaison avec les impératifs définis et discutés dans le Sysdau.

Il convient de noter que « l'urbain » et le « périurbain » ont des caractéristiques différentes.

Les équipements respectifs des uns et des autres ne sont pas de même niveau. Il est normal de respecter les équilibres essentiels à l'intérieur de l'Aire Urbaine.

Il en va ainsi des divers équipements : les habitants de l'urbain utilisent les équipements des périurbains et vice versa.

Les habitants du périurbain bénéficient, comme tous, des équipements structurants de l'aire urbaine : hôpitaux, universités, centres de recherche et ils participent à leur financement puisque ces derniers émanent d'abord de l'Etat, de la Région et du Département.

Au niveau des transports, les Communautés de Communes, en liaison avec le Département participent au service en fonction de leur densité de population (130 habitants au km² pour le périurbain et 1300 habitants au km² pour l'urbain).

Les atouts qu'offrent les territoires périurbains pour accueillir des activités consommatrices d'espaces s'inscrivent dans les objectifs de la loi : l'équilibre emploi/habitat pour chaque secteur.

Bien que n'étant pas de compétence intercommunale, les actions en matière culturelle et sportive sont souvent complémentaires entre l'urbain et le périurbain et accueillent, souvent au même tarif l'ensemble des habitants de l'Aire Urbaine.

Il en va ainsi des actions culturelles (Méli-Mélo, Tandem Théâtre, Jalobourde ...) conduites, depuis 2006, dans le cadre du Pays des Graves et Landes de Cernès qui regroupe les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas et les Communautés de Communes Cestas Canéjan et Montesquieu. Cette structure a été maintenue par la loi portant réforme des collectivités territoriales.

La CUB a été créée en 1966 et regroupe 27 communes à forte densité urbaine. Son mode de fonctionnement, son organisation et sa fiscalité sont très substantiellement différents de l'organisation, du financement et des services développés par les 8 communautés de Communes qui l'entourent.

L'ensemble de ces éléments – à la fois au niveau du périmètre que du contenu- démontre la non pertinence de la proposition de l'Etat dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale.

A la fin des années 1990, la DATAR proposait un modèle d'équilibre entre l'urbain et le périurbain appelé alors modèle « marguerite ». Ce modèle préconisait « un centre » (une intercommunalité très urbaine) et des pétales autour (les communes périurbaines réunies en Communauté de Communes).

Par ailleurs, la loi portant réforme des collectivités territoriales dans son article 20 définit la nature et le rôle du « Pôle métropolitain ».

« ... (C'est) un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'action d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation et de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transports au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional. (...)»

La création d'un pôle métropolitain rassemblant la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ensemble des 8 Communautés de Communes qui l'entoure, reprenant et développant le rôle actuel du Sysdau pourrait répondre à ces objectifs de cohérence et de solidarité et serait conforme à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010.

Il est normal qu'il y ait - et il y a - des réflexions sur les complémentarités et les solidarités existantes et futures entre « l'urbain » et « le périurbain ». Mais il n'est ni souhaitable, ni utile tant pour les uns que pour les autres, de complexifier les structures de portage des services de proximité, différemment assurées par « l'urbain » et « le péri urbain ».

Aussi, le Conseil de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan à l'unanimité demande à Monsieur le Préfet de revoir sa position en matière de création d'une métropole prenant en compte le territoire de la Communauté de Communes Cestas Canéjan, les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas et les 3 communes de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Votée à l'unanimité lors de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes du 26 avril 2011



Le Président

Pierre DUCOUT

Ampliation de la présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet d'Aquitaine,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Gironde
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Monsieur le Président du SYSDAU
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SYSDAU
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes secteur de Saint Loubes, Coteaux Bordelais, Porte de l'Entre de Mers, Vallon de l'Artolie, Créonnais, Montesquieu, de Médoc Estuaire,
- Messieurs les Maires de Saint Jean d'illac et de Martignas sur Jalles
- Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI
- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Association des Maires de la Gironde